

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

FRANCE. Tout est à présent terminé pour les Parlemens du Royaume. Il n'y en a plus aucun qui n'ait passé par la suppression réglée dans le haut Conseil du Monarque Législateur. Celui de Metz a subi son sort le 21. Octobre. Ce jour-là Mr. le Maréchal d'Armentieres & Mr. de Calonne, Intendant, s'y étant rendus en la façon usitée envers les autres Parlemens, y ont fait enrégistrer des Lettres-Patentes, qui suppriment un Arrêté portant que Mr. de Calonne ne seroit point admis à siéger en cette Cour de Justice, & un Edit portant suppression du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides & Cour des Monoyes unies, remboursement des Offices, & renvoi des matières, dont ce Parlement connoissoit, à la Cour Souveraine de Nancy, & de celles dont il connoissoit comme Chambre des Comptes & Cour des Aides à la Chambre des Comptes de Nancy. Ensuite les Magistrats ont eu ordre de se rendre chez eux pour y attendre des Lettres de cachet qui les exilent dans les endroits dont la plupart ont fait le choix. Le 22. la Cour Souveraine & la Chambre des Comptes de Nancy ont enrégistré les Edits qui leur ont été adressés à ce sujet. Tout Metz est autant affligé de cette opération, que Nancy en témoigne de joye & de contentement.

Fin de la suppression des Parlemens.